



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 23 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2020-06-23_1822

Mise en place d'une prime exceptionnelle liée à la
crise sanitaire (Covid-19) pour certains agents
de l'établissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 juin 2020. Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance se déroule à huis clos, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct. Le quorum est ramené à un tiers des membres, il comprend les pouvoirs, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Présents et représentés						
Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Vitry-sur-Seine	Monsieur	AFFLATET	Alain	Repr.	M. BEUCHER	P
Orly	Monsieur	ATLAN	Thierry	Présent		P
Valenton	Madame	BAUD	Françoise	Repr.	Mme TORDJMAN	P
Vitry-sur-Seine	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	Repr.	M. LEPRETRE	P
Le Kremlin-Bicêtre	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. NOURY	P
Savigny-sur-Orge	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Chatillon	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. PETETIN	P
Thiais	Monsieur	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Monsieur	BOIVIN	Régis	Repr.	Mme DAUMIN	P
Vitry-sur-Seine	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	Repr.	M. SAC	P
Ivry-sur-Seine	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Présent		P
Arcueil	Monsieur	BREUILLER	Daniel	Repr.	Mme GILGER-TRIGON	P
Fresnes	Madame	CHAVANON	Marie	Repr.	M. ATLAN	P
Ivry-sur-Seine	Monsieur	CHIESA	Pierre	Repr.	M. LIPIETZ	P
Gentilly	Monsieur	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme TORDJMAN	P
Chevilly-Larue	Madame	DAUMIN	Stéphanie	Présente		P
Cachan	Madame	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	DECROUY	Clément	Repr.	M. JEANBRUN	P
Thiais	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Choisy-le-Roi	Madame	DESPRE	Catherine	Repr.	M. TMIMI	P
Choisy-le-Roi	Monsieur	DIGUET	Patrice	Repr.	M. TMIMI	P
Villeneuve-St-Georges	Monsieur	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. BEUCHER	P
Arcueil	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présente		P
Villejuif	Monsieur	GIRARD	Dominique	Repr.	M. SAC	P
Villeneuve-le-Roi	Monsieur	GONZALES	Didier	Repr.	Mme LALLIER	P
Ablon-sur-Seine	Monsieur	GRILLON	Eric	Repr.	M. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	Monsieur	GUETTO	Daniel	Repr.	M. BENETEAU	P
Choisy-le-Roi	Monsieur	GUILLAUME	Didier	Repr.	Mme DAUMIN	P
Choisy-le-Roi	Madame	GUINERY	Annick	Présente		P
Orly	Madame	JANODET	Christine	Repr.	Mme GILGER-TRIGON	P
L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	Repr.	M. LEPRETRE	P
Paray-Vieille-Poste	Madame	LALLIER	Nathalie	Présente		C
Le Kremlin-Bicêtre	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	Repr.	M. NOURY	P
Villejuif	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. JEANBRUN	P
Vitry-sur-Seine	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	Repr.	Mme VEYRUNES	P
Vitry-sur-Seine	Monsieur	LEPRETRE	Michel	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	LESSELINGUE	Pascal	Repr.	Mme SOURD	P
Thiais	Madame	LEURIN-MARCHEIX	Virginie	Repr.	M. DELL'AGNOLA	P
Villejuif	Monsieur	LIPIETZ	Alain	Présent		P

Vitry-sur-Seine	Madame	LORAND	Isabelle	Repr.	M. BOUYSSOU	P
Ivry-sur-Seine	Monsieur	MARCHAND	Romain	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Monsieur	MEHLHORN	Eric	Repr.	M. BENETEAU	P
Vitry-sur-Seine	Madame	MONTOIR	Sylvie	Repr.	Mme VEYRUNES	P
Morangis	Monsieur	NOURY	Pascal	Présent		P
Villejuif	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. MARCHAND	P
Vitry-sur-Seine	Monsieur	PERREUX	Jacques	Repr.	M. LIPIETZ	P
Juvisy-sur-Orge	Monsieur	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. VILAIN	P
Athis-Mons	Monsieur	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Madame	PIERON	Marie	Repr.	M. MARCHAND	P
Cachan	Monsieur	RABUEL	Stéphane	Repr.	M. VIELHESCAZE	P
Juvisy-sur-Orge	Monsieur	REDA	Robin	Repr.	M. VILAIN	P
Athis-Mons	Madame	RODIER	Christine	Repr.	M. PETETIN	P
Athis-Mons	Monsieur	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	Repr.	Mme LALLIER	P
Thiais	Monsieur	SEGURA	Pierre	Repr.	M. DELL'AGNOLA	P
L'Haÿ-les-Roses	Madame	SOURD	Françoise	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. ATLAN	P
Chevilly-Larue	Monsieur	TAUPIN	Laurent	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Monsieur	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Madame	TORDJMAN	Patricia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présente		P
Cachan	Monsieur	VIELHESCAZE	Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. BOUYSSOU	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent JEANBRUN

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire mixte			94
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
1818 à 1861	23	42	65

Exposé des motifs

L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle par les administrations publiques, aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations et contributions sociales.

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le montant de la prime est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents et des contraintes supportées par les agents. Le plafond est de 1000 €. La prime exceptionnelle est versée en une seule fois.

L'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre souhaite mettre en œuvre cette disposition juste et légitime au bénéfice des agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics du territoire

Concernant l'EPT, les bénéficiaires sont les agents qui ont exercé leurs missions en présentiel durant tout ou partie de la période de confinement avec des contraintes particulières liées à l'épidémie :

- Pour l'espace public :
 - o Gestion des déchets : agents de collecte dont dépôts sauvages, chauffeurs poids lourds, référents de collecte, ambassadeurs du tri ; responsables des secteurs et régies et adjoints
 - o Voirie dont éclairage public : agents d'exploitation, agents des régies, contrôleurs de suivi de travaux, etc. ; responsables de secteur / unité et adjoints, etc. ; responsable, technicien et gestionnaire de l'éclairage public ;
 - o Eau et assainissement : notamment les égoutiers, les chauffeurs, les techniciens (suivi régies, suivi et réalisation enquêtes de conformité), les encadrants ;
 - o Régie patrimoine bâti : agents régie, responsable, etc.

- Pour les moyens généraux et les ressources humaines : les appariteurs, les assistants de gestion du courrier et les gestionnaires en charge des équipements de protection individuelle et du nettoyage des locaux, la responsable de l'accueil et des appariteurs ; la conseillère en prévention des risques professionnels ;
- Pour la direction générale : les assistantes ;
- Pour le développement territorial : les agents du centre de surveillance urbain ;
- Pour les équipements sportifs : les adjoints techniques en charge de la fermeture de la patinoire (mise hors glace) et de la maintenance des piscines.

173 agents sont concernés par le versement de cette prime exceptionnelle.

Il est proposé que la modularité tienne compte de la durée de mobilisation en présentiel des agents et des contraintes supportées liées à l'épidémie selon trois taux :

- Agents mobilisés à temps plein sur l'espace public :..... 1000 € nets
- Agents mobilisés régulièrement :..... 660 € nets
- Agents mobilisés ponctuellement : 330 € nets

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la non-saisine des commissions décidée par le président conformément à l'ordonnance n°2020-391 ;

Vu le budget de l'Établissement Public Territorial et notamment son chapitre 012 ;

Entendu le rapport de Monsieur le président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité,

- 1- Approuve le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui ont exercé leurs missions en présentiel durant tout ou partie de la période de confinement, et qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ayant conduit à un surcroît significatif de travail.
- 2- Indique que cette prime exceptionnelle est versée en une seule fois pour l'ensemble de la période de confinement, aux agents figurant sur une liste établie par l'autorité territoriale suivant les secteurs d'intervention et les fonctions précisées ci-après :

Secteur	Fonctions
Espace public	Gestion des déchets : notamment les agents de collecte (dont dépôts sauvages), les chauffeurs poids lourds, les référents de collecte, les ambassadeurs du tri ; les responsables des secteurs / unités et des régies et les adjoints ; Voirie : notamment les agents d'exploitation, les agents des régies, les contrôleurs de suivi de travaux, etc. ; les responsables de secteur / unité et les adjoints, etc. ; responsable, technicien et gestionnaire de l'éclairage public ; Eau et assainissement : notamment les égoutiers, les chauffeurs, les techniciens (suivi régies, suivi et réalisation enquêtes de conformité), les encadrants ; Régie bâtiments : agents régie, responsable, etc.
Moyens généraux et ressources humaines	Appariteurs ; Assistants de gestion du courrier ; Gestionnaires en charge des équipements de protection individuelle et du nettoyage des locaux ; Responsable de l'accueil et des appariteurs ; Conseillère en prévention des risques professionnels
Développement territorial	Agents du centre de surveillance urbain
Direction générale	Assistantes
Equipements sportifs	Agents chargés de la fermeture de la patinoire (mise hors glace) et de la maintenance des piscines.

3- Précise que les montants de cette prime exceptionnelle sont modulables au regard de la durée de mobilisation des agents et des contraintes supportées, selon trois taux :

- agents mobilisés à temps plein sur l'espace public : ... 1000 € nets
- agents mobilisés régulièrement : 660 € nets
- agents mobilisés ponctuellement : 330 € nets

4- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

5- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour : 64 – Contre : 1

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 30 juin 2020



A Vitry-sur Seine, le 26⁷ juin 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.